

SIXIEME COMMISSION

Reprise de la soixante-dix-huitième session : Point 80 de l'ordre du jour

Déclaration de la délégation haïtienne : faite par Wisnique PANIER, Ph. D

Ministre conseiller

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président, distingués délégués,

Je voudrais, avant tout, vous exprimer la gratitude et la reconnaissance de ma délégation ainsi qu'aux membres du Bureau, aux Co-Facilitateurs et au Secrétariat pour les efforts que vous avez déployés dans le cadre de l'organisation de cette deuxième reprise de session de la sixième commission sur les crimes contre l'humanité. Je vous assure du plein appui de ma délégation. Étant donné qu'il s'agit de notre première intervention, elle ne sera pas axée principalement sur la thématique 5 en discussion, mais aura un caractère beaucoup plus général.

Nous voulons saisir cette opportunité essentielle pour exprimer notre ferme soutien au projet d'articles de la CDI sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Nous sommes convaincus que l'absence d'une convention internationale dans ce domaine représente une lacune significative dans l'architecture du droit international public et du droit pénal international. Haïti, première république noire du monde ayant lutté contre l'esclavage et pour la liberté et la dignité humaine, comprend profondément l'importance de combler le vide juridique existant concernant les crimes contre l'humanité.

Ma délégation, consciente de l'histoire tragique de l'esclavage et de la lutte contre l'oppression, considère que la création d'une telle convention est non seulement impérative, mais urgente. Les récents événements mondiaux, illustrant la persistance des crimes contre l'humanité dans diverses régions du monde, soulignent cette nécessité.

Comme il a déjà été souligné par un certain nombre de délégations, contrairement à d'autres crimes graves tels que le génocide et les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité manquent d'un traité dédié permettant leur poursuite efficace au niveau national. Ma délégation croit qu'une telle convention comblerait cette lacune et renforcerait la protection des civils, tout en envoyant un message clair contre l'impunité.

Monsieur le président,

Nous avons suivi avec intérêt les diverses perspectives présentées dans ces discussions, notamment, la responsabilité des personnes morales, la compétence universelle et les points soulevés par certaines délégations notamment, le Cameroun, qui a exprimé des préoccupations pertinentes concernant la définition des crimes contre l'humanité et l'application de la peine de mort. Ces contributions mettent en lumière la complexité et la sensibilité de la matière à l'examen et mettent en évidence la nécessité d'un dialogue inclusif pour embrasser les diverses traditions juridiques et culturelles des États membres, tout en poursuivant notre objectif commun de justice et de responsabilité.

Nous appuyons l'idée d'une convention qui non seulement définit clairement les crimes contre l'humanité en s'appuyant sur le droit international coutumier, mais qui encourage également une approche inclusive, reconnaissant la nécessité de traiter les séquelles historiques de crimes tels que l'esclavage, comme il a été souligné par le Nigeria et soutenu par la Sierra Leone et El Salvador. Cela résonne particulièrement avec notre histoire, nos valeurs en tant que nation, nos principes fondamentaux de liberté, de justice et de dignité humaine.

Concernant la question de la compétence universelle et de l'incrimination en droit interne, nous encourageons une réflexion équilibrée qui respecte la souveraineté des États tout en assurant que les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis, où qu'ils soient commis. La coopération internationale, la complémentarité entre les juridictions nationales et internationales, et le respect des droits fondamentaux doivent être les piliers de cette convention.

Ma délégation voudrait souligner Haïti l'importance d'inclure des dispositions claires sur les droits des victimes, la protection des témoins, et l'assurance de réparations justes et équitables. Nous devons veiller à ce que les voix des victimes soient entendues et respectées tout au long du processus judiciaire.

Monsieur le président,

En ce qui concerne l'article 3, ma délégation croit que les obligations générales qui y sont énoncées soulignent la responsabilité incontournable des États de prévenir et punir les crimes contre l'humanité. Ce faisant, l'article rappelle que ces crimes ne sont pas seulement des affronts contre les victimes individuelles, mais des attaques contre l'humanité tout entière, nécessitant une réponse collective et déterminée.

Les articles 6 à 10 se concentrent sur les mesures nationales et internationales pour la mise en œuvre effective de cette responsabilité. Ma délégation est convaincue que l'incrimination de ces actes dans le droit interne (article 6), l'établissement de la compétence nationale (article 7), et l'obligation d'enquêter et de poursuivre (articles 8 à 10) sont essentiels pour fermer les portes à l'impunité. Cependant, les discussions montrent des divergences sur des questions telles que l'imprescriptibilité des crimes, la responsabilité des personnes morales et la compétence universelle, indiquant la nécessité d'un dialogue plus approfondi.

Ma délégation estime que la proposition d'intégrer explicitement les droits des victimes et des témoins dans le cadre juridique (groupe thématique 5) est particulièrement louable. Cette approche centrée sur la victime est cruciale pour assurer une justice réparatrice et soutenir les personnes affectées dans leur processus de guérison et de rétablissement.

En conclusion, bien que des défis demeurent, notamment en ce qui concerne l'universalité de l'accord et l'intégration des diverses perspectives juridiques et culturelles, le projet d'articles représente une avancée significative vers une norme internationale cohérente pour lutter contre les crimes contre l'humanité. Il est impératif que la communauté internationale continue à travailler de manière collaborative et constructive pour surmonter ces défis et avancer vers l'adoption d'une convention globale.

La délégation haïtienne reste engagée dans ce processus et appelle à la poursuite des dialogues constructifs afin de parvenir à une convention qui reflète les aspirations et les préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale. Nous sommes convaincus que, ensemble, nous pouvons franchir une étape historique dans la lutte contre les crimes contre l'humanité.

Je vous remercie de votre attention